



ARRETE N°2025-144

**Arrêté prescrivant l'enquête publique
du projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de SAUMOS**

Le Maire de la commune de SAUMOS,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.132-3, L.151-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-034, en date du 27 juin 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 15 Janvier 2017 et du 30 Septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) sur le projet de PLU en date du 6 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-044, en date du 16 juillet 2025, arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier du PLU a été notifié ;

VU la décision n°E25000193/33 en date du 06 novembre 2025 du président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Mme Virginie BELLIARD-SENS, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Daniel ALAMARGOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant, chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de SAUMOS ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du P.L.U. de la commune de SAUMOS pour une durée de 33 jours (*durée minimum 1 mois*), à compter du **lundi 15 décembre 2025 jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 inclus.**

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet d'élaboration du PLU arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné Mme Virginie BELLIARD-SENS, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Daniel ALAMARGOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le dossier complet du projet d'élaboration du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, autorité environnementale, CDNPS ...), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de

l'enquête publique par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

- **Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30**
- **Mercredi et samedi : de 9h à 12h**

Le dossier complet du projet d'élaboration du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis) seront consultables sur le site internet de la commune www.SAUMOS.fr

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête ;
- les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de SAUMOS-7 avenue du Médoc - 33680 Saumos ;
- les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet d'élaboration du PLU de Saumos », à l'adresse e-mail suivante : secretariat@saumos.fr

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, toute personne intéressée, à sa demande et à ses frais, peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie aux jours et heures suivants :

- **Lundi 15 décembre 2025 de 9h à 12h30**
- **Mardi 23 décembre 2026 de 14h à 17h30**
- **Samedi 10 janvier 2026 de 9h à 12h**
- **Vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17h30**

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il respectera l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au IV de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune : www.SAUMOS.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire, responsable du projet.

Le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le lundi 16 février 2026, pour transmettre au Maire le dossier d'enquête,

accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter, et ce pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique, en Mairie de SAUMOS, durant les heures d'ouverture, à savoir :

- **Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30**
- **Mercredi et Samedi : de 9h à 12h**

Ainsi que sur le site internet de la commune : www.SAUMOS.fr.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la Préfecture du Département de la Gironde où le public pourra les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Madame Virginie BELLIARD-SENS, commissaire-enquêteur, et le maire de la commune de SAUMOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde ;
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRE-MEDOC ;
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de BORDEAUX ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur ;

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de SAUMOS, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Fait à SAUMOS, le 22 novembre 2025

**Le Maire
Didier CHAUTARD**



